



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

N°434/2022

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions particulières des ERP du type CTS (Chapiteaux et tentes) ;

Vu les articles CTS 1 et CTS 37 s'appliquant aux chapiteaux recevant moins de 50 personnes

VU Les plans et la documentation fournie transmis par M. Christen le 26 septembre 2022, relative à l'exploitation d'un chapiteau sur la propriété sise 62 rue Poincaré à SIERENTZ ;

VU l'attestation de montage de l'entreprise ENDERLIN – Stores et Réceptions transmise le 31 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'exploitation du chapiteau mis en place à des fins commerciales sur la propriété de CICOBAIL, sise 62 rue Poincaré à Sierentz, est autorisée pour une durée de 3 mois. L'effectif maximal autorisé est de 50 personnes.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme en outre aux dispositions des articles ci-dessous.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'implantation de ce chapiteau, l'exploitant observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable à la catégorie à laquelle se rattache son établissement.

Article 3 : Lors d'évènements météorologiques particuliers, il y aura lieu d'évacuer la structure.

Article 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant pour affichage dans l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 02/11/2022
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 09/11/2022
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

